

Décision du Maire

N° 2026-D-588

Objet : Accord-cadre n°A260803/C260803 - Fourniture de sacs poubelles

Le maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif à la fourniture de sacs poubelles, a été envoyé sur Marchés Online le 08/04/2026,

CONSIDERANT que ce marché s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS de Pontault-Combault, conformément aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il s'agit accord cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse, la proposition de la société SAS TOUSSAC, sise 15 Route d'Oloron 64190 CASTETNAU-CAMBLONG, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société SAS TOUSSAC, sise 15 Route d'Oloron 64190 CASTETNAU-CAMBLONG, pour la fourniture de sacs poubelles, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT pour la ville et 1000 € HT pour le centre communal d'action sociale (CCAS).

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord-cadre passé selon une procédure adaptée ouverte à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260903-2026-D-588A-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Publication : 08/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 3 septembre 2026




Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault